

**ARRETE INTERCOMMUNAL
portant réglementation de la circulation
et du stationnement
Rue du Moulin**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande de travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable au droit du n° 10, rue du Moulin à Geudertheim transmise par la Société ARTÈRE, 111 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH pour le compte du SDEA Centre Nord Est Mosellan, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Entre le 09 et le 15 octobre 2021, la circulation sera barrée au droit du chantier, au n° 10, rue du Moulin à Geudertheim.
L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone des travaux.
- Article 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société ARTÈRE chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - Monsieur le Directeur de la Société ARTÈRE
 - Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim

Fait à Geudertheim, le 06 octobre 2021
Le Vice-Président



Pierre GROSS